



COMMUNICATION 31 MARS 2020

La CCSF : obtenir des délais de paiement pour les entreprises en difficulté

Lorsque votre entreprise rencontre des difficultés importantes, vous pouvez saisir la Commission départementale des chefs de services financiers (CCSF). Celle-ci peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des **délais de paiement** pour s'acquitter de leurs **dettes fiscales et sociales** (c'est-à-dire les impôts, les taxes, les cotisations sociales aux régimes obligatoires de base exigibles – à l'exclusion des parts salariales et du prélèvement à la source).

Qui peut saisir la CCSF ?

- Le débiteur lui-même, qui peut être un commerçant, un artisan, un agriculteur, une personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante et une personne morale de droit privé (sociétés, associations).
- Ou le mandataire *ad hoc*.

Pour cela, vous devez :

- Être à jour du dépôt de vos déclarations fiscales et sociales et du prélèvement à la source. Par exception dans le contexte actuel, la demande d'une entreprise qui ne serait pas à jour de ses cotisations salariales pourra être recevable.
- Ne pas avoir été condamné pour travail dissimulé.

Comment constituer son dossier ?

- Le dossier comporte un imprimé type à remplir et les pièces suivantes à joindre : (i) une attestation justifiant de l'état de difficultés financières ; (ii) attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations sociales ; (iii) les trois derniers bilans ; (iv) un prévisionnel de chiffre d'affaires Hors Taxe et de trésorerie pour les prochains mois ; (v) l'état actuel de trésorerie et le montant du chiffre d'affaires hors taxe depuis le 1^{er} janvier ; (vi) l'état détaillé des dettes fiscales et sociales.
- Un dossier simplifié est prévu pour les TPE (0 à 9 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 2 M€) et [téléchargeable ICI](#)

Le dossier devra être envoyé au secrétariat permanent de la CCSF dont vous relevez c'est-à-dire la CCSF du département du siège social de l'entreprise ou de l'établissement principal.